



## CONSEIL SYNDICAL DU 25 JUIN 2018

2018.025 - CONTRAT DE RURALITE DU PAYS D'ARLES, SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2018

Nombre de conseillers  
en exercice : 24 sièges

Etaients présents :

**ACCM :** Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Nicolas KOUKAS, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant), Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION

**TPA :** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Marcel MARTEL (suppléant), Jean-Paul LAUGIER (suppléant)

Etaients excusés :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Hervé SCHIAVETTI,

**TPA :** Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT (décédé)

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI

Avait donné procuration : Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur MARTIN-TEISSRE

Secrétaire de séance : Madame Nora MEBAREK

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**Vu** le Comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le « Contrat de ruralité » ;

**Vu** la délibération n°2017.023 de notre Conseil syndical du 23 juin 2017 validant les termes du Contrat de ruralité et portant engagement dans la signature de ce contrat en partenariat avec le Pays d'Arles, les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles, Terre de Provence agglomération ;

### Contexte

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles a été signé le 16 mars 2017 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, le Syndicat mixte du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles, Terre de Provence agglomération, le Parc naturel régional de Camargue et le Parc naturel régional des Alpilles.

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles constitue un accord-cadre pour accompagner sur la période 2017-2020 la stratégie de développement du territoire et fédérer des acteurs publics et privés amenés à porter des actions permettant la réalisation de cette stratégie.

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui mettent en cohérence l'existant et la vision d'avenir du territoire :

- aménager l'espace et équiper le territoire,
- renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles,
- soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois,
- connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants,
- renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en lien avec les six thématiques prioritaires retenues par l'État comme fil conducteur du contrat :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivités du territoire
- Mobilité et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Des actions prioritaires identifiées par le Pays et les EPCI membres, en lien avec les PNR et les communes, constituent une programmation articulée autour de 15 actions sélectionnées par le Comité de pilotage et mobilisant 1 517 000 € euros de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La convention financière 2018 ci-annexée liste les engagements pour l'année.

Des crédits régionaux, les crédits de droit commun du département ou tout autre source de financement destinées à apporter un complément financier aux opérations inscrites à la convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

**1° - VALIDER** les termes de la convention financière 2018 ci-annexée ;

**2° - AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

**3° - PRECISER** que la convention financière 2018 sera également signée par l'Etat, les EPCI du territoire, les Parcs naturels régionaux Alpilles et Camargue, les communes d'Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président

